

Secteur :	Opikwi	Nom carte :	06252_ZECBoullé1_OpikwiV4
Superficie :	337 ha	TFS :	ZEC Boullé
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Boullé	Quiétude des chasseurs. Accès et circulation de véhicules motorisés.	Arrêter des opérations forestières pour la période de chasse à l'orignal (carabine). Éviter de créer une boucle reliant les chemins de Manawan et Casey. (non retenu) Éviter de créer de nouveaux accès aux territoires non contrôlés ; Installer une signalisation claire et adéquate pour chaque chantier dès le début des travaux forestiers ; Aucune aire d'ébranchage en bordure des chemins existants; Transport forestier du lundi matin au vendredi midi en tout temps ;	⇒ Arrêt des opérations forestières pour la période de chasse à l'orignal (carabine). ⇒ L'état initial du chemin doit être convenu entre le mandataire et le gestionnaire du territoire concerné et faire l'objet d'ententes spécifiques entre le mandataire et les utilisateurs concernés. ⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers. ⇒ Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi
2. Communauté Atikamekw de Manawan	Concentration des travaux forestiers	Retarder les travaux puisqu'ils sont limitrophes à un chantier dans la convention d'aménagement forestier (CVaF) de Manawan	⇒ À définir avec le le chef de territoire concerné

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.